

Réglementation thermique

La **RT 2005** s'inscrit dans la continuité de la RT 2000. Elle en reprend la structure réglementaire ainsi que les principes avec cependant des exigences de performance renforcées.

Le niveau d'exigences requis par la RT 2005 impose dans la plupart des cas, pour obtenir les moindres surcoûts, une prise en compte des contraintes énergétiques dès la conception.

La réglementation thermique concerne les bâtiments neufs résidentiels et non résidentiels ainsi que les additions ou surélévations de bâtiments existants dès lors que leur température normale d'utilisation est supérieure à 12°C, elle ne s'applique pas aux constructions provisoires (d'une durée d'utilisation inférieure à deux ans), aux bâtiments d'élevage ainsi qu'aux bâtiments chauffés ou climatisés en raison de contraintes liées à leur usage.

Elle concerne les projets dont le dépôt de la demande de permis de construire est postérieur au 1er septembre 2006, et elle est définie par les articles L.111-9, R.111-6 et R.111-20 du Code de la construction et de l'habitation et leurs arrêtés d'application.

Les conditions à respecter sont les suivantes :

- L'économie d'énergie :

La consommation globale d'énergie du bâtiment pour les postes de chauffage, eau chaude sanitaire, refroidissement, auxiliaires, ainsi que d'éclairage dans le cas d'un bâtiment tertiaire, doit être inférieure à la consommation de référence de ce bâtiment. Celle-ci correspond à la consommation qu'aurait ce même bâtiment pour des performances imposées des ouvrages et des équipements qui le composent.

La réglementation laisse donc au concepteur la possibilité d'utiliser des équipements ou matériaux de performance inférieure à la référence, dans la limite des garde-fous, et sous réserve d'être plus performant que la référence dans les autres postes de déperdition.

La RT 2005 introduit également une limite supérieure de consommation pour les logements. La consommation d'énergie de ces bâtiments pour le chauffage, le refroidissement et l'eau chaude sanitaire doit en effet être inférieure à une valeur limite qui dépend du type de chauffage et du climat. (cf tableau)

Type de chauffage	Zone climatique	Consommation maximale [kWh _{ep} /(m ² .an)]
Combustibles fossiles	H1	130
	H2	110
	H3	80
Chauffage électrique (y compris pompes à chaleur)	H1	250
	H2	190
	H3	130

(H1: Nord à H3: zone méditerranéenne)

- Le confort d'été :

La température intérieure conventionnelle atteinte en été doit être inférieure à la température de référence.

-Les « garde-fous »

Des performances minimales sont requises pour une série de composants (isolation, ventilation, système de chauffage...). Introduites par la RT 2000, ces performances minimales ont été renforcées par la RT 2005, notamment au niveau des déperditions par les ponts thermiques.

Etapas futures

Dès maintenant il faut préparer les étapes futures.

Des renforcements de la réglementation sont prévus pour 2010, 2015 et 2020.

Vers la RT 2010

- Poursuite de l'intégration des énergies renouvelables
- Renforcement des exigences

Les objectifs d'économie d'énergie seront de l'ordre de 15% pour la RT 2010 (l'indice de référence $1,8\text{W/m}^2\text{ }^{\circ}\text{C}$ passera à $1,55\text{W/m}^2\text{ }^{\circ}\text{C}$)